Interdite à la circulation, la route de la Restonica est pourtant accessible

Un arrêté apposé de manière approximative. Une barrière continuellement levée. Des panneaux de signalisation qui manquent à l'appel... L'opposition est grande entre le besoin d'information des conducteurs souhaitant utiliser la route de la Restonica et *"l'interdiction de la circulation à tout véhicule sur la RD 425"*. L'arrêté du 26 novembre 2019 pris par les services de la Collectivité de Corse - compétente sur ce tronçon - mentionne sur son article 1 que: *"La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 623 au PK 6.000, lieu-dit Tuani, au PK 15.260, lieu-dit Grotelle durant la période hivernale, à compter de la date du présent arrêté et jusqu'à ce que l'amélioration des conditions météorologiques permette le rétablissement de la circulation"*. Une mention surtout difficile à apprécier matériellement car il faut préalablement rétablir la verticalité du document qui ne tient plus que par le scotch placé en partie basse. Pour les usagers - surtout ceux extérieurs au territoire - la méconnaissance du danger les expose fortement. Des sources concordantes ont d'ailleurs fait part de plusieurs automobilistes piégés par le verglas et contraints d'attendre le redoux pour extraire leur véhicule. Il faut également supposer que les dernières tempêtes ont fragilisé le massif arboré et que l'instabilité de la roche doit être accentuée par l'amplitude thermique liée aux différences de températures nocturne (négatives) et diurne. En pareilles circonstances, il semble difficile de ne pas s'inquiéter.

Mal informés, de nombreux automobilistes ignorent l'interdiction de circulation dans la Restonica, certains se retrouvant même piégés par le verglas. / PHOTO MARC-ANGE INGRAND

MARC-ANGE INGRAND